

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat de vente est consenti et accepté pour une durée en mois de (*en chiffres et en lettres*):

débutant à compter de la date de signature des présentes. À l'issue de cette période initiale, il sera renouvelé par tacite reconduction pour une période en mois de (*en chiffres et en lettres*):

(à l'issue de laquelle il prendra automatiquement fin, sans aucune formalité).

Le Mandant et le Mandataire pourront résilier le présent mandat de vente à l'issue de la période initiale par lettre recommandée adressée à l'autre partie 15 jours (quinze jours) avant l'expiration de la première période.

OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire toutes les informations et documents importants pour que la vente du Bien puisse se dérouler correctement. Dans ce cadre, le Mandant s'engage notamment à produire à première demande du Mandataire toutes justifications d'origine de la propriété du Bien.

Le Mandant est lié au Mandataire et est obligé de respecter les clauses contenues dans le présent mandat, et ce, dès signature de celui-ci.

Lorsqu'un acquéreur potentiel soumet une offre, le Mandant est tenu de répondre à toute sollicitation adressée par écrit par le Mandataire endéans les 48 heures suivant la réception de ladite sollicitation.

Le Mandant doit assurer et faire assurer le moyen de visiter le Bien au cours du présent mandat de vente à des horaires de visites convenus de commun accord avec le Mandataire. Si le Bien est loué, il conviendra de se référer aux clauses relatives aux droits de visite contenues dans le contrat de bail du locataire occupant le Bien.

Le Mandant s'oblige à ratifier toute offre de vente présentée par le Mandataire au prix, charges et conditions du présent mandat sous peine de devoir lui payer en cas de refus de vente, une indemnité forfaitaire qui sera déterminée conformément aux dispositions du paragraphe Clause pénale et indemnité forfaitaire du présent mandat.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'engage à accomplir sa mission avec diligence et mener l'opération pour laquelle il a été mandaté à son terme.

Le Mandataire est tenu d'une obligation de conseil et d'assistance à l'égard du Mandant à l'occasion de toutes opérations réalisées par son entremise. Le Mandataire a notamment le devoir de fournir au Mandant une information exacte, complète ainsi qu'une mise en garde contre toute éventualité qui pourrait être source de préjudice pour le Mandant.

Le Mandataire s'engage à remplir toutes les formalités et procédures afin de promouvoir le Bien et notamment : il fera tout ce qui est utile pour parvenir à la vente du Bien, notamment toute publicité à sa convenance et à ses frais seulement ;

il pourra demander toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme ;

il devra recevoir une copie du passeport énergétique et informer le Mandant que l'original est à remettre au notaire ;

il indiquera, présentera et fera visiter le Bien à toute personne qu'il jugera utile ;

il tiendra un registre contenant les bons de visites (avec noms et prénoms du visiteur, date et heure de la visite) ;

il établira tous actes sous seing privés aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes ;

il tiendra le Mandant régulièrement informé de l'évolution de la vente, afin de prendre des démarches nécessaires à l'avancement du dossier.

TYPE DE MANDAT

- exclusif non-exclusif semi-exclusif co-exclusif

